

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 MAI 2024.**

Conseillers en exercice	:	33
Présents	:	21
Pouvoirs	:	7
Absents	:	5

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre Mai, à dix-huit heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire et sur convocation qui leur a été adressée le dix-sept Mai deux mille vingt-quatre.

Etaient présents :

M. Paul CARRERE, Maire,

M.M. Isabelle CANTEGREIL, Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, Rose-Marie ABRAHAM, Claude LABORDE, Christelle GUILHEMSAN, Yannick VILLATORO, Anaïs CADIS, Daniel BIREMONT, Nathalie MOMEN, Adjoints

M.M. Philippe BOUCHONNEAU, Pascale MOURIERE, Véronique CARRERE, Angéline GUILHEMSAN, Christian PIT, Philippe ESPUNA, Nicolas MATHIO, Katia LEFEVRE, Céline BROQUERE, Anaïs BAREYT, Mickael EECKHOUDT

Absents excusés ayant donné Pouvoirs :

Mme Martine COULOUDOU à Mme Isabelle CANTEGREIL

M. Daniel REISEMBERG à Mme Rose-Marie ABRAHAM

M. Alain CLOUTOUR à Mme Pascale MOURIERE

Mme Marie-Christine ALTIMIRA à M. Philippe BOUCHONNEAU

Mme Nacira LAROUSSE à Mme Véronique CARRERE

M. Michel GOURDON à M. Claude LABORDE

M. Arnaud BRUNET à Mme Christelle GUILHEMSAN

Absents :

M.M. Didier STEVENIN, Cyril BIREMONT, Luc SCOGNAMIGLIO, Pierre GALIBERT, Annick CREISMEAS

Secrétaire de séance :

M. Yannick VILLATORO

**Point 09 de l'ordre du jour.**

**Délibération n° 2024.50.**

**Objet : ADOPTION DE LA CONVENTION SUR LES ESPACES TESTS MARAICHERS AVEC LE DEPARTEMENT DES LANDES**



**Point 09 de l'ordre du jour.**

**Délibération n° 2024.50.**

**Objet : ADOPTION DE LA CONVENTION SUR LES ESPACES TESTS MARAICHERS AVEC LE DEPARTEMENT DES LANDES**

VU le projet communal de création d'une régie maraîchère sur le domaine de Moré,

VU la délibération n°2020.167 du 26 novembre 2020 relative à l'approbation de la convention d'études sur la régie maraîchère avec Bordeaux Sciences Agro,

VU la délibération n°2023.65 du 09 juin 2023 relative à la demande d'autorisation de défricher dans le cadre du projet de création d'une régie maraîchère,

VU la délibération n°2023.93 du 28 septembre 2023 relative à la demande de distraction du régime forestier dans le cadre de la création de la régie maraîchère « bio »,

VU la délibération du Conseil départemental n° D 2 du 26 mars 2018 du Département des Landes relative au développement d'Espaces Tests Agricoles (ETA), prioritairement maraîchers en faveur de l'approvisionnement local et de l'ancrage territorial de l'alimentation,

VU la délibération du Conseil départemental n° F-3/1 du 23 mars 2023, validant la mise en place d'une stratégie foncière (à mener avec les collectivités locales accueillant les ETAL40 permanents), l'implantation ETA temporaires et le déploiement d'ETA proposant une production végétale faiblement mécanisée,

CONSIDERANT la nécessité de permettre l'installation pérenne de nouveaux maraîchers sur le département des Landes en lien avec les enjeux de renouvellement des générations sur le territoire landais,

CONSIDERANT la nécessité de développer l'approvisionnement local en légumes frais de saison, de qualité et accessible à tous pour répondre aux besoins de la restauration collective et sociétaux, et aux attentes de la loi EGALIM,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en œuvre un hébergement juridique, physique et d'un accompagnement technique et humain,

CONSIDERANT la nécessité de faciliter l'insertion dans la vie professionnelle de futurs candidats à l'installation en maraîchage,

Madame Isabelle CANTEGREIL rappelle la volonté de la commune de Morcenx-la-Nouvelle de poursuivre son engagement en faveur de l'approvisionnement local et de qualité accessible à tous en complément de son engagement sur le dispositif Ecocert en cuisine déployé depuis 2021 et de son adhésion à la plateforme dématérialisée Agrilocal40 dans le cadre du PADT « Les Landes au menu ! »,

Elle expose la volonté de préserver et promouvoir l'environnement, les ressources du territoire et d'initier une démarche collective et partagée avec les partenaires impliqués dans la production agricole, ainsi que celle d'éduquer et sensibiliser les enfants à une alimentation durable et de qualité,



Enfin, elle indique le choix de la collectivité d'accompagner l'installation de deux maraîchers en test d'activité sur la commune de Morcenx-la-Nouvelle en mettant à disposition gracieuse et temporaire des terres agricoles.

Pour toutes ces raisons, Madame Isabelle CANTEGREIL propose au conseil d'adhérer au dispositif départemental ETAL 40.

Les Espaces Tests Agricoles Landais (ETAL40) constituent un dispositif d'accompagnement innovant à destination de futurs exploitants agricoles qui souhaitent :

- Expérimenter la viabilité technique et économique de leurs projets d'installation en maraîchage biologique ;
- Vérifier leur capacité à gérer, valoriser et commercialiser leurs productions agricoles ;
- Initier leur projet de manière responsable et autonome ;
- Conforter leur projet de vie et projet professionnel.

La convention ci-annexée établit les modalités de mise à disposition de foncier de 3 ha en faveur du Département ainsi que les engagements respectifs qui en découlent pour la création d'un espace test maraîcher sur la commune de Morcenx-la-Nouvelle.

La parcelle section BO n°20p située au lieux dit Moré sur la commune de Morcenx-la-Nouvelle et appartenant à la commune, est mise à disposition du Département des Landes pour la réalisation des aménagements et équipements adaptés pour l'accueil d'un Espace Test Agricole mixte, voire permanent, pour une durée minimale de six ans, et renouvelable 1 fois par tacite reconduction. Dans le cadre du dispositif ETAL40, la superficie mise à disposition auprès du Département pour l'accompagnement de deux EAE est de 3 ha.

Le Plan de financement est ainsi arrêté :

**Aménagements pris en charge par la Commune :**

<b>DEPENSES</b> (en € TTC)		<b>RECETTES</b> (en € TTC)	
<b>Nature des dépenses</b>	<b>Montants</b>	<b>Nature</b>	<b>Montants</b>
Travaux défrichement	10 900,00	Morcenx	59 697,55
Acquisition vestiaires / sanitaires	21 622,78	dont DETR	A définir
Mise en conformité tête de forage	3 850,00	dont LEADER	A définir
Branchement assainissement	3 401,79		
Equipement électrique	8 085,00		
Fourniture béton fibré	1 741,58		
Fondation dalle	2 224,46		
Aire de lavage et assainissement	3 874,03		
Grave	603,00		
Equipement électrique	1 812,71		
Bornage de la parcelle	1 582,20		
<b>TOTAL</b>	<b>59 697,55</b>	<b>TOTAL</b>	<b>59 697,55</b>

\* La Préfecture des Landes et le Groupement d'Action Locale Pôle Haute Lande sont sollicités dans le cadre d'un financement DETR et LEADER (en cours d'instruction).



### Aménagements pris en charge par le Département :

DEPENSES (€ TTC)		RECETTES (€ TTC)	
Nature des dépenses	Montants	Nature	Montants
Aménagement du site	142 830,00	Département	296 680,00
Equipements du site Cuma Maraîchage 40	133 850,00	dont LEADER	A définir
Fonctionnement	20 000,00		
<b>TOTAL</b>	<b>296 680,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>296 680,00</b>

\* Le Groupement d'Action Locale Pôle Haute Lande est sollicité dans le cadre d'un financement LEADER (en cours d'instruction).

VU le projet de convention ci-annexé,

Après débats,

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

#### DECIDE :

.D'adopter la convention sur les espaces tests maraîchers avec le Département des Landes ci-annexée

.D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention,

.Que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2024

*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>*

Fait à Morcenx-la-Nouvelle, le 24/05/2024.

Le Secrétaire de séance,  
Yannick VILLATORO.

Copies : Préfecture  
Chrono – Dossier CM  
Compta - ELt - FT

Le Maire,  
Paul CARRERE.







**Morcenx-la-Nouvelle**



MAIRIE de SINDÈRES



## ESPACES TESTS MARAÎCHERS

### Convention entre le Département des Landes et la Commune de Morcenx-la-Nouvelle

-----

**Considérant,**

la délibération du Conseil départemental n° D 2 du 26 mars 2018 relative au développement d'Espaces Tests Agricoles (ETA), prioritairement maraîchers en faveur de l'approvisionnement local et de l'ancrage territorial de l'alimentation,

les actions de solidarité, sociales et d'insertion notamment pour favoriser les initiatives des territoires en faveur de personnes en recherche d'emploi, développer le soutien à l'élaboration de projets professionnels en agriculture et en circuits courts d'approvisionnement local s'inscrivant dans la fiche n°3 du Pacte Territorial d'Insertion approuvé le 27 juin 2016 par l'Assemblée départementale,

la délibération du Conseil départemental n° F-3/1 du 23 mars 2023, validant la mise en place d'une stratégie foncière (à mener avec les collectivités locales accueillant les ETAL40 permanents), l'implantation d'ETA temporaires et le déploiement d'ETA proposant une production végétale faiblement mécanisée,

la nécessité de permettre l'installation pérenne de nouveaux maraîchers sur le département des Landes en lien avec les enjeux de renouvellement des générations sur le territoire landais,

la nécessité de développer l'approvisionnement local en légumes frais de saison, de qualité et accessible à tous pour répondre aux besoins de la restauration collective et sociétaux, et aux attentes de la loi EGALIM,

la nécessité de mettre en œuvre un hébergement juridique, physique et un accompagnement technique et humain,

la nécessité de faciliter l'insertion dans la vie professionnelle de futurs candidats à l'installation en maraîchage,

la volonté de la commune de Morcenx-la-Nouvelle de poursuivre son engagement en faveur de l'approvisionnement local et de qualité accessible à tous en complément de son engagement sur le dispositif Ecocert en cuisine déployé depuis 2021, et son adhésion à la plateforme dématérialisée Agrilocal40 dans le cadre du PADT « Les Landes au menu ! »,



la volonté de préserver et promouvoir l'environnement, les ressources du territoire et d'initier une démarche collective et partagée avec les partenaires impliqués dans la production agricole,

la volonté d'éduquer et sensibiliser les enfants à une alimentation durable et de qualité,

le choix de la collectivité d'accompagner l'installation de deux maraîchers en test d'activité sur la commune de Morcenx-la-Nouvelle en mettant à disposition gracieuse et temporaire des terres agricoles,

### **ENTRE**

Le Département des Landes représenté par Monsieur Xavier FORTINON, Président du Conseil départemental des Landes, dûment habilité par délibération du Conseil départemental n° D 2 en date du 28 mars 2024,

**Désigné ci-après sous le terme « le Département »**

### **ET**

La commune représentée par monsieur Paul CARRERE, Maire de Morcenx-la-Nouvelle, dûment habilité à signer la présente par délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2024,

**Désigné ci-après sous le terme « la Commune »**

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 - DEFINITION DES OBJECTIFS DES ESPACES TESTS AGRICOLES**

Les Espaces Tests Agricoles Landais (ETAL40) constituent un dispositif d'accompagnement innovant à destination de futurs exploitants agricoles qui souhaitent :

- expérimenter la viabilité technique et économique de leurs projets d'installation en maraîchage biologique ;
- vérifier leur capacité à gérer, valoriser et commercialiser leurs productions agricoles ;
- initier leur projet de manière responsable et autonome ;
- conforter leur projet de vie et projet professionnel.

Dans l'optique de maintenir le soutien du Département auprès des petites et moyennes exploitations, de contribuer au redéploiement d'une agriculture de proximité et créatrice d'emploi, de favoriser l'installation de maraîchers sur le territoire notamment de personnes non issues du milieu agricole, de sécuriser les reconversions professionnelles et des parcours d'installation, d'expérimenter de nouvelles formes de travail en commun, d'augmenter la production maraîchère conventionnelle ou biologique dans le département des Landes, de favoriser un approvisionnement alimentaire de proximité et de saison, de répondre aux besoins manifestés par les acheteurs de la restauration collective landaise et de répondre aux besoins des territoires en espaces tests, le Département, en partenariat avec la Commune de Morcenx-la-Nouvelle déploie des ETAL40.

### **ARTICLE 2 - OBJET**

La présente convention établit les modalités de mise à disposition de foncier de 3 ha en faveur du Département ainsi que les engagements respectifs qui en découlent pour la création d'un espace test maraîcher sur la commune de Morcenx-la-Nouvelle.



### **ARTICLE 3 – ESPACE TEST CREE ET MISE EN ŒUVRE : LOCALISATION**

La parcelle section BO n°20p située au lieu-dit Moré sur la commune de Morcenx-la-Nouvelle et appartenant à la commune, est mise à disposition du Département des Landes pour la réalisation des aménagements et équipements adaptés pour l'accueil d'un Espace Test Agricole mixte, voire permanent, pour une durée minimale de six ans, et renouvelable 1 fois par tacite reconduction. Dans le cadre du dispositif ETAL40, la superficie mise à disposition auprès du Département pour l'accompagnement de deux Entrepreneurs à l'Essai (EAE) est de 3 ha.

Un plan de localisation de la parcelle est annexé à la présente convention (Annexe 1).

### **ARTICLE 4 - AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS EN MATERIEL DU SITE**

#### **Equipements pré-existants sur site, état des lieux :**

En l'état actuel, la parcelle concernée :

- est une parcelle forestière de 3 ha nécessitant d'être défrichée et générant un boisement compensatoire,
- abrite un forage nécessitant une mise en conformité par la Commune et une autorisation de prélèvement d'eau pour l'irrigation,
- bénéficie de la présence des réseaux à proximité permettant la viabilisation du site,
- et d'une voie carrossable à proximité, à partir de laquelle sera créé le chemin d'accès.

#### **Aménagements :**

##### **A charge de la Commune :**

Le projet nécessite :

- la délimitation par un géomètre de la parcelle de 3 ha,
- le défrichement, le nettoyage et la préparation du sol pour une exploitation agricole,
- la mise en conformité de la tête du forage,
- un accès carrossable à l'ETAL40,
- l'extension du réseau électrique jusqu'au tunnel de stockage, aux vestiaires et à la chambre froide,
- l'extension du réseau d'eau potable jusqu'aux vestiaires,
- le raccordement au réseau d'assainissement,
- la création d'une dalle dédiée à accueillir un vestiaire modulaire avec sanitaires,
- l'implantation d'une dalle pour accueillir une chambre froide,
- l'aménagement d'une aire de lavage équipée d'un séparateur d'hydrocarbures.

##### **A charge du Département :**

Le Département prend en charge l'aménagement technique du site. Cela inclut la vérification de la viabilité du forage existant, le raccordement du site au réseau primaire du système d'irrigation prévu pour l'espace test, ainsi que l'implantation d'une clôture délimitant et sécurisant le site du grand gibier. Est également prévue dans le déploiement du dispositif, la prise en charge du matériel spécifique maraîcher et mobilisable par les entrepreneurs et autres exploitants agricoles à travers une adhésion à la Cuma Maraîchage 40. La liste du matériel agricole spécifique à la Cuma Maraîchage 40 est annexée à la présente convention (Annexe 1). L'utilisation de ce matériel sera mutualisée entre les EAE. Ces derniers seront prioritaires vis-à-vis des adhérents et futurs adhérents à la Cuma Maraîchage 40. Afin d'appréhender progressivement le fonctionnement en Cuma, chaque EAE bénéficiera d'une prise en charge des frais de fonctionnement par le Département. Ce soutien, plafonné à 4 000 € TTC, sera



mobilisable sur justificatifs et échelonné sur les 3 ans d'activité en ETAL40. En outre, le matériel lourd du réseau CUMA (Annexe 1), pourra être utilisé par les EAE. Le petit équipement maraîcher (Annexe 1) sera à la charge des EAE.

## **ARTICLE 5 – FINANCEMENT DES AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS**

Compte tenu des éléments figurant à l'article 4 de la présente convention, le plan de financement prévisionnel du dispositif est le suivant :

### **Aménagements pris en charge par la Commune :**

<b>DEPENSES (en € TTC)</b>		<b>RECETTES (en € TTC)</b>	
<b>Nature des dépenses</b>	<b>Montants</b>	<b>Nature</b>	<b>Montants</b>
Travaux défrichement	10 900,00	Morcenx	59 697,55
Acquisition vestiaires / sanitaires	21 622,78	DETR	Non défini
Mise en conformité tête de forage	3 850,00	LEADER	Non défini
Branchement assainissement	3 401,79		
Equipement électrique	8 085,00		
Fourniture béton fibré	1 741,58		
Fondation dalle	2 224,46		
Aire de lavage et assainissement	3 874,03		
Grave	603,00		
Equipement électrique	1 812,71		
Bornage de la parcelle	1 582,20		
<b>TOTAL</b>	<b>59 697,55</b>	<b>TOTAL</b>	<b>59 697,55</b>

\*La Préfecture des Landes et le Groupement d'Action Locale Pôle Haute Lande sont sollicités dans le cadre d'un financement DETR et LEADER (en cours d'instruction).

### **Aménagements pris en charge par le Département :**

<b>DEPENSES (€ TTC)</b>		<b>RECETTES (€ TTC)</b>	
<b>Nature des dépenses</b>	<b>Montants</b>	<b>Nature</b>	<b>Montants</b>
Aménagement du site	142 830,00	Département	296 680,00
Equipements du site Cuma Maraîchage 40	133 850,00	LEADER	A définir
Fonctionnement	20 000,00		
<b>TOTAL</b>	<b>296 680,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>296 680,00</b>

\*Le Groupement d'Action Locale Pôle Haute Lande est sollicité dans le cadre d'un financement LEADER (en cours d'instruction).





## **ARTICLE 6 – FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF**

Le Département des Landes coordonne le dispositif ETAL40 et fait appel à un partenariat étroit avec la Chambre d'Agriculture des Landes, la Cuma Maraîchage 40, l'association Envoléa, la Fédération des CUMA 640, AGROBIO 40, l'Association Landaise pour la Promotion de l'Agriculture Durable, AGRICAMPUS40, les Maisons Familiales et Rurales des Landes, l'Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural.

En complément de leur souscription au Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE), les EAE se verront signer une Convention d'accompagnement avec le Département où figureront leurs engagements, ainsi qu'une convention d'adhésion avec la Cuma Maraîchage 40.

## **ARTICLE 7 – ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE**

De par la présente, la Commune s'engage à :

- participer au Comité de Pilotage du dispositif notamment pour le recrutement des EAE,
- participer au Comité de Suivi des candidats notamment pour les bilans de suivi des EAE,
- participer au Comité Technique le cas échéant,
- faciliter les démarches administratives inhérentes à l'aménagement du site (déclaration préalable de travaux pour l'implantation des tunnels de stockage et de production, conduite des travaux, réception de matériel, etc.),
- participer à la promotion du dispositif et à l'implication des partenaires au projet,
- faciliter l'insertion locale des EAE et leur activité : pour la recherche éventuelle de logement, la recherche de débouchés auprès des collectivités territoriales et la population locale,
- engager une réflexion pour une valorisation optimale du site pilote (entretien des abords de l'espace test, haies, biodiversité, ...),
- engager une stratégie foncière pour faciliter l'installation des EAE sur le territoire,
- engager une stratégie facilitant l'accès au logement des EAE sur le territoire.

## **ARTICLE 8 – INFORMATION RECIPROQUE, COORDINATION**

Les deux parties s'engagent à :

- s'informer mutuellement de tout événement significatif dont elles auraient connaissance en relation avec l'entrepreneur à l'essai ou son activité,
- à être associées à la sélection des candidats à l'espace test, au suivi des EAE.

## **ARTICLE 9 – COMMUNICATION**

Chaque partie signataire s'engage à :

- faire mention des participations financières de l'ensemble des financeurs (logos),
- appliquer la charte graphique dispositif ETAL40 disponible auprès du Département,
- favoriser mutuellement toute valorisation du site pilote.

## **ARTICLE 10 – CONDITIONS DE RESILIATION**

Tout arrêt de la mise à disposition du site avant les six ans stipulés à l'article 3 de la présente convention donnera lieu à un préavis de 6 mois. Ce préavis permettra au Département d'informer les EAE présents sur le site et de définir les conséquences financières qui pourraient être supportées par la collectivité territoriale.



## **ARTICLE 11 – REGLEMENT DES LITIGES**

La présente convention est soumise au droit français. Tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Fait à Mont de Marsan, le  
(en double exemplaires)

Pour la Commune de Morcenx-la-Nouvelle,  
Le Maire,  
Paul CARRERE

  


Pour le Département des Landes,  
Le Président du Conseil départemental,  
Xavier FORTINON

## ANNEXE 1 : Liste des aménagements, équipements et matériels mis à disposition dans le cadre du dispositif ETAL40

### ➤ Terrain

Dans le cadre de cet ETAL40, la Commune de Morcenx-la-Nouvelle met à disposition 3ha de foncier situé sur la parcelle cadastrale référencées sur la section BO n°20p sur la commune de Morcenx-la-Nouvelle.

Ce site est proposé pour accueillir 2 personnes en test d'activité (2 personnes individuelles ou 2 personnes avec futur projet d'association, etc.) sur 1.5ha chacun. L'utilisation des aménagements et équipements mentionnés ci-dessous sera mutualisée mis à part les tunnels de production.

### Géolocalisation du site ETAL40 n°3 sur la commune de Morcenx-la-Nouvelle

#### ETAL 40 - Projet d'implantation d'un Espace Tests Agricoles landais à Morcenx-la-Nouvelle (site Moré)

PRM Agriculture et Forêt



Retrouvez l'emplacement précis à travers le lien internet suivant : [ETAL40 Morcenx-la-Nouvelle](#)

### ➤ Plan d'aménagement du site ETAL40 n°3 sur la commune de Morcenx-la-Nouvelle

La parcelle concernée est située sur un sol sableux, sans pente très significative.

La Surface Agricole Utile totale par EAE sera de 1.5ha avec 0.825 ha et 0.705ha de surface effective cultivable (tournières incluses) et irrigable (goutte à goutte et aspersion) dont 558m<sup>2</sup> de serres par EAE



Le système est dimensionné pour que les surfaces disponibles ne soient pas limitantes pour une production diversifiée en lien avec la quantité de travail à fournir. En ce sens, le parc matériel est adapté pour travailler des planches de 30m de long et 1.2m de large.

L'environnement immédiat des parcelles est constitué de forêt.

L'organisation parcellaire permettra une production de légumes diversifiés et ainsi de favoriser une diversité de débouchés, de préférence locaux et/ou en faveur de la restauration collective.

Clôtures	Détails : .....
Système d'irrigation primaire et secondaire	Détails : Pompe d'irrigation et réseaux d'irrigation primaire implanté selon le schéma d'aménagement présenté ci-dessus. 2 Tunnels de production intégralement équipés pour irriguer en micro-aspersion (100% de la surface) et en goutte à goutte rigide (100% de la surface). Parcelles de pleins champs intégralement équipées pour irriguer à 80% en micro-aspersion et 20% en goutte à goutte (jetable).
Electrification	Détails : Raccordement du site au réseau électrique réalisé par la Commune Branchement électrique du tunnel de stockage, de la chambre froide, de l'aire de lavage, du forage ainsi que du cabanon. Puissance : 36 kva en triphasé.
Adduction Eau Potable	Détails : Raccordement du site au réseau électrique réalisé par la Commune
Chambre froide	Détails : Chambre froide installée sous le tunnel de stockage et d'une capacité de 20m <sup>3</sup> à mutualiser entre les utilisateurs du site. Une dalle bétonnée de 16m <sup>2</sup> a été implantée.
Entretien fossés	Détails : L'entretien des fossés environnants du site ETAL40 seront entretenus par le propriétaire foncier.

➤ **Equipements du site :**

Tunnels de stockage	Détails : 2 tunnels de stockage à mutualiser entre les utilisateurs. Portes verrouillables.
Tunnels de production	Détails : 4 serres de production de 279 m <sup>2</sup> chacune soit au total 1116m <sup>2</sup> avec portes par enroulement crémaillère. Le bénéficiaire dispose de 2 tunnels de production soit 558 m <sup>2</sup> de surface couverte.
Bâtiments (le cas échéant)	Détails : vestiaires mixtes, .....





➤ **Matériel à disposition à travers le réseau CUMA**

○ **Liste du matériel lourd disponible au sein du réseau FD CUMA 640**

- Broyeur
- Récolteuse à PDT
- Herse rotative
- Enfonce pieux
- Déchaumeur disque
- Tracteur 85 cv
- Broyeur
- Décompacteur à dents Michel
- Lame souleveuse plastiques et légumes racines,
- Aire de lavage
- Atelier entretien/réparation
- Bâtiment stockage le cas échéant
- Tout matériel venant agrandir le parc

**\* Liste non exhaustive**

NB : le réseau CUMA effectue également des prestations de services pour travaux divers.

○ **Liste du matériel disponible à travers la Cuma Maraîchage 40 à mutualiser entre 4 entrepreneurs à l'essai en priorité installés sur deux sites (actualisation à venir)**

- 1 Micro-tracteur maraîcher 48.3 cv avec frontal (Magescq),
- 1 Micro-tracteur maraîcher 66 cv avec frontal godet et pic-ball (Mimizan)
- 1 Bineuse polyvalente (Magescq),
- 1 Broyeur maraîcher (Magescq),
- 1 Cuve à fuel 1 000 l - avec volucompteur (Magescq),
- 1 Déchaumeur à disque (Magescq),
- 1 Décompacteur à dents Michel (Magescq),
- 2 Dérouleuses plastique (Magescq et Mimizan),
- 1 Herse étrille (Magescq),
- 1 Lame souleveuse plastiques et légumes racines (Magescq),
- 1 Nettoyeur haute pression (Magescq),
- 1 Planteuse à godet (Magescq),
- 1 Planteuse à pince (Magescq),
- 2 Vibroculteurs (1 Magescq et 1 Mimizan),
- 2 Cultirateurs (1 Magescq et 1 Mimizan),
- 2 Benettes arrière (1 Magescq et 1 Mimizan),
- 2 Pulvérisateurs à dos assistance électrique (1 Magescq et 1 Mimizan),
- 2 Remorques PTAC maximum 750 kg (1 Magescq et 1 Mimizan),
- 2 Rotofils débroussailleuse à dos (1 Magescq et 1 Mimizan),
- 2 Semoirs à graines, monograines, polyvalent, manuel, adapté à différentes tailles de graines (1 Magescq et 1 Mimizan),
- 2 Houes maraîchères (Magescq et Mimizan)
- 2 étagères de rangement (Magescq et Mimizan)
- 4 Balances de commerce, précision à 5 g, maximum 15 kg (2 Magescq et 2 Mimizan),
- 4 Calculatrices de commerce avec ticket et TVA (2 Magescq et 2 Mimizan),
- 210 Caisses légumes, plastique, empilables, ajourées (106 Magescq et 104 Mimizan),



- 2 Véhicules transport, 80 à 100 CV, diesel, crochet attelage (1 Magescq et 1 Mimizan),
- Clefs de serrage blanche pour raccord d'irrigation (Magescq et Mimizan)
- Outil de perçage/pose pour tête de vipère diamètre 16mm (Magescq et Mimizan)
- Pince emporte-pièce Ttape diamètre 14mm (Magescq et Mimizan)

**\* Liste non exhaustive**

➤ **Petit matériel à prévoir par l'entrepreneur à l'essai**

- Equipement informatique : ordinateur imprimante, connexion internet
- Caisse à outils : clés à molette, clés allen, clés mâles, tournevis, scie, pinces coupantes, mètre-ruban...
- Compresseur
- Un tuyau d'arrosage et embouts afférents
- Boîte de goupilles
- Pompe à graisse
- Trousse de secours
- Equipements de protection : gants, tablier, bottes, combinaison, lunettes etc.
- Pioche
- Perceuse
- Pelle
- Balai de cantonnier
- Binette
- Râteau
- Brouette
- Thermomètres
- Pluviomètre
- Chiffons
- Bêche
- Seaux
- Sangles
- Lampe torche
- Pied de biche
- Balayette ; brosse
- Couteau
- Fourche
- Bâche
- Sécateurs
- Matériels d'étal / marché (tréteaux, tables, signalétiques...) si une commercialisation sur les marchés est envisagée
- Tout autre matériel utile à la pratique du maraîchage (cagettes, fil, tuteurs, etc.)

**\*Liste non exhaustive (libre à l'entrepreneur à l'essai d'acquérir du matériel qui lui serait nécessaire pour son activité).**